

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction des Routes**  
**Agence de Forges-les-Eaux**  
**Arrêté de déviation de circulation**  
**Sur la route départementale D290 du PR 4+160 au PR 5+890**  
**Communes de Ernemont-sur-Buchy et Héronnelles**  
**Travaux paysagers et forestiers**

**Le Président du Département**  
**de la Seine-Maritime**  
**Arrêté n°FOR22014ART**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**VU** la demande de l'entreprise BTA International , en date du 15/12/2021

**VU** l'avis de Monsieur le Président de la Région Normandie,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de Héronnelles,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de Boissay,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune d'Ernemont-sur-Buchy,

**VU** l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Buchy,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

## ARRETE

### - ARTICLE 1 -

Du 19 janvier 2022 au 19 janvier 2022 , pendant 1 jour, de 08H00 à 17H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D290 du PR 4+160 au PR 5+890 sur le territoire des communes de Ernemont-sur-Buchy et Héronchelles.

Sauf pour :

- les transports scolaires,
- les riverains,
- les riverains munis d'une autorisation,
- le service de rudologie,
- les véhicules de livraison,
- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- les véhicules de la Police Municipale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

### - ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

La circulation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 93 du PR 4 +270 au PR 6 +006
- RD 261 du PR 2 +834 au PR 5 +839
- RD 46 du PR 3 +700 au PR 2 +710

### - ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise BTA International et sous son entière responsabilité.

### - ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

### - ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### - ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

### - ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

**- ARTICLE 8 -**

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- M. le responsable de l' Agence de Forges-les-Eaux,
- l'entreprise BTA International,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

**dont une copie est transmise pour information à :**

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

**dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Déviation de la RD 290 sur les RD 93, 261 et 46.

